

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« expiration du »,

insérer les mots :

« délai de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.